

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE JANSON**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Département des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINT ESTEVE JANSON;

VU la délibération du 27 novembre 1987 du Conseil Municipal de la Commune de SAINT ESTEVE JANSON, prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 1988 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de SAINT ESTEVE JANSON;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1988 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de SAINT ESTEVE JANSON;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire enquêteur en date du 25 mai 1988;

VU la délibération du 23 septembre 1988 du Conseil Municipal de la commune de SAINT ESTEVE JANSON prise au vu des résultats de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipelement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la commune de SAINT ESTEVE JANSON, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000 ème
- un règlement
- des annexes

ARTICLE 2 : Ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- A la Mairie de SAINT ESTEVE JANSON
- A la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille, Place Félix Baret
- A la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, 24 Rue Mignet
- A la Direction départementale de l'Equipement, Service du Droit de l'Urbanisme et du Contentieux, à Marseille, 7 avenue Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de SAINT ESTEVE JANSON; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées

- au Maire de la Commune de SAINT ESTEVE JANSON
- au Directeur départemental de l'Equipement
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-rhône,
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Le Maire de la Commune de SAINT ESTEVE JANSON

Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

Pour copie conforme
POUR LE PRÉFET

Le Chef du Bureau des Relations
avec les Services de l'Etat,



Michel LEPAPPE

24 NOV. 1988



Jean CLAUZEL